Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500457-20251217-71_2025-DE

République Française
Département d'Ille & Vilaine
Commune de Bruc Sur Aff

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL DE BRUC SUR AFF

Nombre de conseillers :
En exercice 12
Présents 9
Votants 10
Pouvoirs 1

Date de la convocation : 12/12/2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ESLAN, Maire.

Présents : ESLAN Philippe, DIVET Michel, DUCLOYER Arnaud, HEURTEL Marie Françoise, LEBLANC Jean-Pierre, POUESSEL Jean, RAZÉ Michel, ROUX Emmanuel, VALLÉE Florent
Absents excusés : BOUCHET Isabelle, BOUREL Cécile (Pouvoir à POUESSEL Jean)
Absents : MAIGNAN Valentin

Secrétaire de séance : DIVET Michel

71/2025	**Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant BP**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1
Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 835 785.37 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 458 946.34 €
(< 25% x 1 835 785.37 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

DECI : 45 000 € (article 231 chapitre 23)
Mobilier : 5 000 € (article 2184 chapitre 21)
Matériel roulant : 25 000 € (article 2157 chapitre 21)
Haie bocagère : 2 000 € (article 212 chapitre 21)
Aménagement logement « Rue du Reliquaire » : 30 000 € (article 2135 chapitre 21)
Copieur : 12 000 € (article 2183 chapitre 21)

Total : 119 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

↳ **D'accepter** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe ESLAN

BRUC-SUR-AFF
Ille-et-Vilaine